

—————
Décision émise par le CSTB
dans le cadre de la procédure
réglementaire d'agrément visée par
l'arrêté technique du 7 septembre 2009
modifié
—————

Avis
relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiche technique correspondante

Numérotation CSTB : 2025-CSTB-n°001

Date : le 30 janvier 2025

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment agréé la gamme de dispositifs de traitement suivant :

Titulaire de l'agrément	PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT, ZA de Doslet, 35430 Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine – France	
Dénomination commerciale	EPARCO filière compacte non drainée 5 EH	EPARCO filière compacte non drainée 6 EH
Capacité de traitement	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2024-002-ext01-mod01	2024-002-ext02-mod01
Historique	Modèle extrapolé en 2024 et modifié en 2025	Modèle extrapolé en 2024 et modifié en 2025

Cet avis abroge et remplace l'avis numéro 2024-CSTB-n°002 daté du 23 juillet 2024 et publié sur le portail interministériel sur l'assainissement non collectif à l'adresse : <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe.

La fiche technique de ce dispositif porte sur le traitement des eaux usées au sein d'un massif filtrant (à base d'écorces de pin maritime) reposant sur une couche de sol naturel de hauteur minimale de 30 cm complétant le traitement secondaire.

Les distances minimales par rapport au niveau haut de la nappe sont définies par rapport au fond de la fouille et au point d'arrivée de l'effluent dans le filtre selon la perméabilité du sol :

- Sols avec une perméabilité (K) de 10 à 30 mm/h ($10 < K \text{ (mm/h)} \leq 30$) :
 - Distance minimale entre le fond de la fouille et le niveau haut de la nappe: 50 cm.
 - Distance minimale entre le point d'arrivée de l'effluent dans le filtre et le niveau haut de la nappe : 110 cm.
- Sols avec une perméabilité (K) de 30 à 500 mm/h ($30 < K \text{ (mm/h)} \leq 500$) :
 - Distance minimale entre le fond de la fouille et le niveau haut de la nappe : 30 cm.
 - Distance minimale entre le point d'arrivée de l'effluent dans le filtre et le niveau haut de la nappe : 90 cm.

L'eau traitée est évacuée directement dans le sous-sol en absence de nappe.

Un piézomètre de DN100 minimum doit reposer sur le fond de la fouille et être placé dans la zone de la couche de gravier à l'extérieur du filtre.

La fiche technique ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées après le traitement complémentaire par la couche de sol naturel définie ci-avant.

Le guide d'utilisation (*Guide de l'utilisateur, EPARCO Filière compacte non drainée, Gamme EPARCO filière compacte non drainée. Modèles 5 et 6, 17 décembre 2024, 47 pages*), est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AUX DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS EPARCO FILIERE COMPACTE NON DRAINEE 5 EH ET EPARCO FILIERE COMPACTE NON DRAINEE 6 EH

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-1/A1
Type de procédure	Complète selon l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
Technologie(s) de traitement	Filières d'assainissement non collectif constituée d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à base d'écorces de pin maritime dimensionné à 0,8 m ² /EH avec infiltration sous-jacente dans le sol
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	Une cuve assurant le traitement primaire, de type fosse toutes eaux, munie du préfiltre. Une cuve assurant le traitement secondaire contenant un milieu filtrant à base d'écorces de pin maritime, un ensemble de distribution/répartition et une zone de prélèvement. Le fond de la cuve est perforé permettant ainsi l'évacuation directe des effluents traités par infiltration dans le sol sous-jacent.
Liste des principaux équipements	Unité de traitement primaire : (Fosse toutes eau + préfiltre) Unité de traitement secondaire (filtre) : - Auget d'alimentation bidirectionnel, - Média filtrant (écorces de pin), - Plancher drainant ajouré - Géogrille de séparation - Gravier - Piézomètre

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile du compartiment de prétraitement (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges, indiquées dans le tableau suivant, sont déterminées à charge nominale (à pleine capacité).

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Les filtres fonctionnent en aérobiose et l'air requis est admis via un capot d'aération de diamètre 90 mm intégré au couvercle.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, via infiltration dans le sol. Un plancher drainant, constitué d'une géogrille et d'un plancher support, est situé sous la couche de milieu filtrant pour permettre cette évacuation. Il repose sur le fond perforé de l'enveloppe.

Les eaux traitées s'évacuent directement dans le sol sous-jacent par le fond perforé de la cuve, à condition que la perméabilité du sol soit supérieure ou égale à 10 mm/h. Il est interdit d'installer la filière en présence d'une nappe phréatique.

Les prélèvements d'échantillons (ponctuels ou sur 24 heures) sont effectués via une canne de prélèvements présente dans le massif filtrant.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ce dispositif peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale			EPARCO Filière compacte non drainée 5 EH	EPARCO Filière compacte non drainée 6 EH	
Capacité de traitement			5 EH	6 EH	
Cuve(s)	Nombre		2 (1 fosse toutes eaux et 1 filtre)	2 (1 fosse toutes eaux et 1 filtre)	
	Forme		Parallélépipédique	Parallélépipédique	
	Matériau		Polyéthylène	Polyéthylène	
Unité de traitement primaire (Fosse toutes eaux)	Hauteur utile (cm)		90	90	
	Volume utile (m ³)		3,00	3,60	
	Surface utile (m ²)		2,19	2,61	
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)		45	45	
	Fréquence de vidange à charge nominale (mois)		24	24	
Unité de traitement secondaire (Filtre)	Média filtrant	Nature		Ecorces de pin	Ecorce de pin
		Surface utile ^a (m ²)		4,56	5,37
		Hauteur utile (cm)		50	50
	Gravier	Nature		Roulé ou concassé 10 à 30 mm	Roulé ou concassé 10 à 30 mm
		Hauteur		10	10
		Surface minimale ^b (m ²)	10 < K (mm/h) ≤ 30	20	24
			30 < K (mm/h) ≤ 100	15	18
100 < K (mm/h) ≤ 500	10		12		
Couche de sol naturel sous l'unité de traitement assurant le traitement complémentaire avant évacuation	Hauteur minimale (cm)		25	25	
	Surface minimale (m ²)	10 < K (mm/h) ≤ 30	20	24	
		30 < K (mm/h) ≤ 100	15	18	
		100 < K (mm/h) ≤ 500	10	12	
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm)			Fosse toutes eaux : 52 Filtre : 52	Fosse toutes eaux : 52 Filtre : 52	
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique			Non		

^a Surface de filtration mesurée en surface du filtre (interface air/média filtrant).

^b La surface de gravier correspond à la surface de la zone d'infiltration et varie selon la perméabilité du sol K(mm/h).